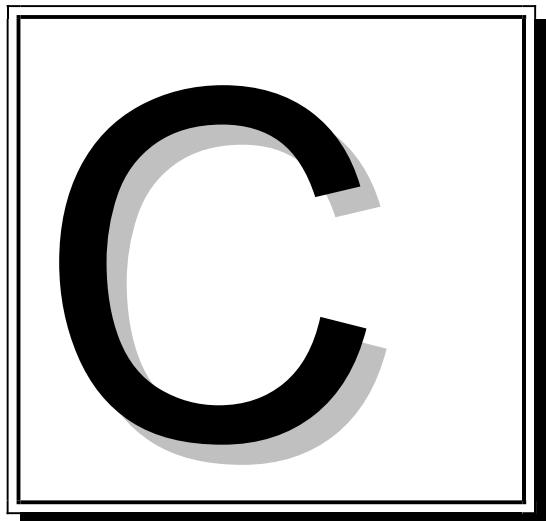


Ville de Montereau-Fault-Yonne



**ahier du
ONSEIL
MUNICIPAL**

du 05 décembre 2022

- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| ❖ James CHÉRON | ❖ Linda LACHEMI |
| ❖ Stéphane DERVILLEZ | ❖ Maxime LEMOINE |
| ❖ Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI | ❖ Jean de Dieu MALONGA |
| ❖ Gilles ASFAUX | ❖ Haris MEBARKI |
| ❖ Marie-José CHOISY | ❖ Kaoutar MEUNIER |
| ❖ Sofiane REGUIG | ❖ Giovanni MONIER |
| ❖ Béatrice CORNEILLAN | ❖ Audrey SAINTE ROSE |
| ❖ Philippe STUTZ | ❖ Soraya SONI MAZOUZI |
| ❖ Mélanie MAIROT | ❖ Grégory POUVESLE |
| ❖ Yasmina IVAKHOFF | ❖ Jean-Marie ALBOUY |
| ❖ Ertan BELEK | ❖ Lahcen CHKIF |
| ❖ Esen ADANUR | ❖ Rosa DA FONSECA |
| ❖ Paula CAMACHO | ❖ Hervé DEYDIER |
| ❖ Duke DOURET | ❖ Yves JEGO |
| ❖ Christophe ESPARRAGA | ❖ Sébastien LOMBARD |
| ❖ Cheikh FELLAH | ❖ Aurélie PINTO JANEIRO |
| ❖ Samia GAGÉ | ❖ Andrée ZAIDI |
| ❖ Esra IN | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION PÔLE RESSOURCES INTERNES

- ↳ M. ESPARRAGA
- ↳ M. LEMOINE
- ↳ Mme IVAKHOFF
- ↳ Mme BOURGEAIS-EL ABIDI
- ↳ M. MEBARKI

- ↳ Mme SAINTE ROSE
- ↳ M. STUTZ
- ↳ Mme IN
- ↳ M. LOMBARD
- ↳ M. ALBOUY

2^{ème} COMMISSION PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- ↳ Mme CAMACHO
- ↳ Mme GAGÉ
- ↳ Mme SONI MAZOUZI
- ↳ M. MALONGA
- ↳ M. MONIER
- ↳ Mme CHOISY
- ↳ M. REGUIG

- ↳ Mme ADANUR
- ↳ Mme SAINTE ROSE
- ↳ Mme MEUNIER
- ↳ Mme CORNEILLAN
- ↳ M. CHKIF
- ↳ Mme DA FONSECA
- ↳ M. JEGO

3^{ème} COMMISSION PÔLE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- ↳ M. POUVESLE
- ↳ M. STUTZ
- ↳ M. ASFAUX
- ↳ Mme MAIROT
- ↳ M. MEBARKI

- ↳ M. DERVILLEZ
- ↳ Mme IVAKHOFF
- ↳ Mme CHOISY
- ↳ M. JEGO
- ↳ M. ALBOUY

4^{ème} COMMISSION PÔLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES

- ↳ M. BELEK
- ↳ M. LEMOINE
- ↳ M. STUTZ
- ↳ M. ASFAUX
- ↳ Mme MAIROT

- ↳ M. POUVESLE
- ↳ M. DOURET
- ↳ Mme LACHEMI
- ↳ M. DEYDIER
- ↳ M. JEGO



ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un secrétaire de séance	6
▪ Remerciements	7
▪ Délégations de Pouvoirs	8
▪ Adoption de Procès-Verbaux	14
▪ Composition de l'Agora	16
▪ Approbation du protocole d'Aide CGLLS de l'OPH Confluence Habitat et attribution par la ville de Montereau-fault-Yonne d'une subvention d'investissement de 3 M€ pour la période 2021-2027 à l'OPH	19
▪ Décision modificative N°3 – budget principal Ville de Montereau	23
▪ Décision modificative N°1 – budget annexe Résidence Belle Feuille	25
▪ Premiers investissements 2023 – budget principal	27
▪ Premiers investissements 2023 – budget annexe Centre Municipal de Santé	30
▪ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille	32
▪ Rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2021	34
▪ Rapport social unique 2022 sur les données 2021	36
▪ Recours à un orthophoniste vacataire	38
▪ Protocole d'accord sur le télétravail	40
▪ Convention de mutualisation des moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale	43
▪ Modification du tableau des effectifs	46
▪ Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs	49
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne	51
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer au principe d'un groupement de commandes et de signer la convention constitutive relative aux services de restauration scolaire et services connexes	53
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer et de signer la convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes	55
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne	57
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne	59
▪ Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021	61
▪ Délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021	63
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de prestations de services n° mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute »	65
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse	67
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne	69
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne	71
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la Ville de Montereau-Fault-Yonne	73



▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus – Modification de la délibération du 4 juillet 2022	76
▪ Modification de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023.....	78
▪ Partenariat « Culture Pour Tous » pour l'année 2023 avec la commune de la Grande Paroisse	80
▪ Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale pour l'année 2023	82
▪ Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse	84
▪ Attribution des subventions annuelles 2023 aux associations.....	86
▪ Approbation des avenants et contrats d'objectifs 2023 avec les associations	89
▪ Convention cadre de préfiguration du campus des métiers et des qualifications Energies DUrables : Production bas carbone, stockage, gestion intelligente des réseaux et services énergétiques (EDU).....	91
▪ Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants à compter du 1 ^{er} janvier 2023	94
▪ Convention de partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan.....	96
▪ Tarification pour l'insertion d'annonces des supports de communications municipaux	98
▪ Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques	100
▪ Marchés de Noël 2022 – Tarifs des exposants.....	103
▪ Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023.....	105
▪ Modalité de versement de la taxe d'aménagement - Proposition de la CCPM	107
▪ Modalité de versement de la taxe d'aménagement - Proposition de la Ville de Montereau-fault-Yonne	110
▪ Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AL 51 située 21 rue de Champ Mort à la SCI N et L.....	113
▪ Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AH 489 Avenue de la Liberté à l'Association Culturelle Turque de Montereau	116
▪ Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2023	119
▪ Adoption de la stratégie sur la mise en œuvre de l'éclairage public.....	121
▪ Aide au bioéthanol – modification de la délibération du 03 octobre 2022	124
▪ Demande de protection fonctionnelle à un élu.....	126
▪ Demande de protection fonctionnelle à une élue.....	128
▪ Demande de protection fonctionnelle à un élu.....	130
▪ Engagement d'une procédure de citation directe	132



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

- De la part de Monsieur Nejib GASMI, Directeur de l'établissement Addictions France en Seine-et-Marne pour le prêt de matériel et le soutien de la municipalité dans le cadre de l'organisation de la journée « portes ouvertes » du 18 octobre 2022.
- De la part du Docteur SLIMANI, Responsable des prélèvements EFS Ile-de-France pour l'organisation et la mise en place de la journée de collecte de sang qui s'est déroulée le 24 septembre 2022.
- De la part de M. Pierre DIASONAMA, Président de l'association Familles Rurales pour le soutien de la municipalité au profit de notre association et des associations dans son ensemble.
- De la part de Mme BRIFFAUT, Directrice du CAMSP « Le Petit D'Hom » et de toute l'équipe, pour la mise à disposition de la salle SEMISOROFF dans le cadre de la journée de travail avec l'ensemble des professionnelles du CAMSP le 1^{er} septembre 2022.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Finances :

Décision DC_2022_01_42 du 27 janvier 2022 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des portages des repas à domicile.

Décision DC_2022_03_82 du 3 mars 2022 : clôture de la régie d'avances du service culturel « budget ville ».

Décision DC_2022_03_83 du 3 mars 2022 : clôture de la régie de recettes du service culturel « budget ville ».

Décision DC_2022_04_125 du 6 avril 2022 : modification de la régie de recettes du service culturel.

Décision DC_2022_03_84 du 3 mars 2022 : modification de l'article 2 de la décision de modification (DC 2021.04.73) de la sous régie de recettes du service Bel Age.

Décision DC_2022_03_85 du 3 mars 2022 : modification de la régie de recettes du service Bel Age pour les participations aux voyages, sorties et animations organisés en faveur des personnes âgées et la vente de boissons et pâtisseries.

Décision DC_2022_03_86 du 3 mars 2022 : modification de la régie d'avances pour les dépenses liées aux voyages, sorties et festivités organisés en faveur des personnes âgées.

Décision DC_2022_03_87 du 3 mars 2022 : modification de la régie pour l'encaissement des recettes provenant des locations de salles municipales.

Décision DC_2022_03_88 du 3 mars 2022 : modification de la régie de recettes du « bistrot d'en haut ».

Décision DC_2022_03_89 du 3 mars 2022 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et des participations aux ateliers du centre social.

Décision DC_2022_04_138 du 26 avril 2022 : modification de la régie de recettes du service culturel.

Décision DC_2022_06_170 du 2 juin 2022 : création de la régie de recettes « événementiel ».

Décision DC_2022_06_171 du 2 juin 2022 : création de la régie de recettes « pôle jeunesse ».

Décision DC_2022_07_200 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie de recettes de la « buvette de la gramine ».

Décision DC_2022_07_201 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'animation « Montereau plage ».

Décision DC_2022_07_202 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des participations à la journée « quartier en fêtes ».



Décision DC_07_203 du 11 juillet 2022 : clôture de la régie d'avances du fonds de participations des habitants.

Décision DC_2022_07_204 du 11 juillet 2022 : réalisation d'une ligne de trésorerie.

Convention_FF_CMS du 8 octobre 2022 pour les flux financiers réciproques entre le budget principal de la commune et le budget annexe Centre Municipal de Santé concernant la mise à disposition des personnels du centre municipal de santé.

Convention_FF_BF du 8 octobre 2022 pour les flux financiers réciproques entre le budget principal de la commune et le budget annexe Résidence Belle Feuille concernant la mise à disposition des personnels de la résidence belle Feuille.

Service des Affaires Juridiques :
Pôle Assurances

▪ **Sinistres – Lot Dommages aux Biens**

Indemnité relative au sinistre « Incendie à la Résidence Bellefeuille » d'un montant de 562,64 €, acceptée le 06.10.2022.

Indemnité relative au sinistre « Incendie Aire de Jeux » d'un montant de 59.554,21 €, acceptée le 08.10.2022.

Indemnité relative au sinistre « Intempéries du 14.09.2021 » d'un montant de 331,41 €, acceptée le 18.10.2022.

Indemnité relative au sinistre « Dégât des eaux à la Résidence Bellefeuille » d'un montant de 3.907,73 €, acceptée le 14.11.2022.

Soit un total de : 64.355,99 €

Service des Affaires Juridiques :
Pôle Marchés Publics

➤ **Marchés**

Signature le 4 octobre 2022 du marché « **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale** » avec la société **RDC (Romain DESCHEEMAEKERE)** pour un montant total de 34 980 € HT.

Signature le 25 octobre 2022 du marché « **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une salle des fêtes en halle couverte et le réaménagement des places attenantes** » avec le groupement **PARCELLE - CBRE** pour un montant total de 49 900 € HT.

Signature le 2 novembre 2022 du marché « **Réalisation d'un suivi photographique dans le cadre du projet NPNRU** » avec la société **PHOTOVIDEO BRACQ**. Accord cadre à bons de commande avec un maximum de 35 000 €HT pour la durée totale des prestations soit 6 ans.



➤ **Signature d'avenants et de conventions dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

Signature le 2 novembre 2022 de l'avenant n°5 au marché « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et plus – lot 4 La Jordanie** » avec la société **ADORA** pour le motif suivant :

Conformément aux dispositions contractuelles, les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Au regard de la situation économique actuelle, il convient d'augmenter le prix unitaire de 45 € TTC, correspondant à la hausse du carburant, portant le nouveau prix unitaire à 1 525 € TTC au lieu de 1 480 €TTC initialement prévu, sans modification du montant maximum annuel fixé à 56 000 € TTC.

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Signature le 16 novembre 2022 de l'avenant n°2 au marché « **Prestations de vérification et maintenance de extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) de tous les bâtiments communaux** » avec la société **3 PROTECTION** pour le motif suivant :

Il convient d'ajouter un site à la liste des bâtiments figurant sur la DPGF, pièce contractuelle du marché, pour la maintenance préventive annuelle, comme suit :

Restaurant Ecole Marie-Louise : 6,00 € HT soit 7,20 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 0,36 % par rapport au dernier montant du marché

% d'écart introduit par l'avenant : + 1,95 % par rapport au montant initial du marché

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

➤ **Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**

Déclaration sans suite le 6 octobre 2022 de la consultation « **Location et installation d'une patinoire mobile tout public** » pour motif d'intérêt général, au regard de la conjoncture économique actuelle et des conséquences budgétaires qui y sont liées.

➤ **Déclaration sans suite pour infructuosité**

Déclaration sans suite pour infructuosité le 31 octobre 2022 de la consultation « **Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés** » pour :

- Le lot 1 Electricité – C3 à C5 – ENEDIS
- Le lot 2 Gaz – T1 à T4 - GRDF

pour motif d'absence d'offre.

Vie Culturelle :

Signature le 27 juillet 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie « **Tidcat** » représentée par Madame Christelle Catteart-Galland pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 7 octobre 2022, d'un montant de 200 €.

Signature le 27 juillet 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie « **Old School** » représentée par Monsieur François Valancony pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 18 novembre 2022, d'un montant de 200 €.

Signature le 5 septembre 2022 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et La Conserverie de la Forêt (Camille Relandreau), Les Ateliers de Frédéric (Frédérique Poncet), La Ferme des Petits Bois (Brigitte Delpech), Loïc Eon (Apiculteur), Les Macarons de Charlou (Laurence Chamon), l'Association Objectif Terre 77 (Marie-Hélène Maury), Ribambulle (Elodie Druesne), Tarik Moueffek



(Apiculteur), Les Vergers de Montenon (Denis Vauvelle), Alain Bénard, La Bière de Javot (Sylvain Rouhen), Alain Bénard, Les Croqueurs de Pommes (Marc Froudière) Le Campus de la Transition (Alexis Seng), Djimbo Bien être (Tchotchovi Afanou) Patrice Boudignat, Le Verger d'Ulysse (Stéphane Delaportas) dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs le samedi 24 septembre 2022.

Signature le 18 octobre 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie du Proscenium représentée par Madame Sylvie Commeureuc pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 13 janvier 2023, d'un montant de 200 €.

Signature le 18 octobre 2022, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie EnVie Théâtre représentée par Monsieur Philippe Perriard pour le rendez-vous au théâtre du vendredi 10 février 2023, d'un montant de 200 €.

Programmation Culturelle :

Signature le 6 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et Geoffrey Gros (Association Accros Live and Studio) pour le concert de Jazz Up au kiosque le jeudi 14 juillet 2022 de 15h à 16h, pour un montant de 500€.

Signature le 6 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et Geoffrey Gros (Association Accros Live and Studio) pour le concert de Mars Project au kiosque le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 18h, pour un montant de 500€.

Signature le 7 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et Alain Andres pour le concert de Cool Boppers au kiosque le jeudi 14 juillet juillet 2022 de 20h30 à 21h30, pour un montant de 500€.

Signature le 21 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et (Compagnie au Fil des Chats pour le concert La Patelle Noire) avec Gaëlle Guenver et Benoît Guenoun le dimanche 18 septembre 2022, pour un montant de 573,20€.

Médiathèque Alain Peyrefitte :

Signature le 5 septembre 2022, d'un contrat avec l'interprète en langue des signes Mme Edith BARNOLE pour son intervention les mercredis 12 et 19 octobre 2022, d'un montant de 270,00 € TTC.

Médiathèque Gustave Flaubert :

Signature le 1^{er} septembre 2022, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'Association Arrreuh avec la conteuse Lucie Glinel pour son spectacle le mercredi 12 octobre 2022, d'un montant de 400,00 €.

Conservatoire de Musique Gaston Litaize :

Signature le 18 juillet 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne, l'Association Orchestre à l'école et le luthier fournisseur dans le cadre de la mise en place d'une classe orchestre à l'école Pierre et Marie Curie pour l'année 2022-2023.

Signature le 23 aout 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et l'association « Orchestre d'Harmonie de Montereau-Fault-Yonne » pour l'usage de la salle Armstrong du conservatoire Gaston Litaize sur l'année 2022-2023.

Signature le 31 aout 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau et le collège André Malraux portant sur l'intervention d'un professeur de guitare auprès d'élèves du collège pour l'année scolaire 2022-2023.



Signature le 2 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Varennes sur Seine portant sur l'accès des habitants de Varennes sur Seine au conservatoire Gaston Litaize aux tarifs identiques à ceux des monterelais.

Signature le 9 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions des professeurs du conservatoire dans la classe orchestre à l'école Sigonneau pour l'année 2022-2023.

Signature le 9 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions en milieu scolaire dans les écoles élémentaires de la ville pour l'année 2022-2023.

Signature le 19 septembre 2022 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-fault-Yonne et l'école maternelle du Sacré Cœur portant sur l'intervention en milieu scolaire auprès des enfants de l'école pour l'année 2022-2023.

Direction de la Petite Enfance :

Signature le 17 novembre 2022 avec l'entreprise Eurofins Hygiène Alimentaire IDF de deux conventions de prestations pour les crèches municipales qui fixent les modalités d'organisation des contrôles d'efficacité des mesures mises en place pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des repas servis.

Urbanisme :

1^{er}/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 3, Bd des Fossés Saint Maurice cadastré section AP 384 propriété de la SCI LA COURONNE vendu au prix total de 254 800,00 € (deux cent cinquante-quatre mille huit cents euros).

1^{er}/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 19, Quai de Seine cadastré section AS 80 propriété de M. AOUCHE Abdellah et Mme NZOUER Joséphine vendu au prix total de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros)

15/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue de Boulains cadastré section AS 76 propriété de Mme GAY Karine vendu au prix total de 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros)

15/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 maisons d'habitation) situé 4-6, rue de Boulains cadastré section AR 3 propriété de M. BRIDERON François vendu au prix total de 140 000,00 € (cent quarante mille euros)

29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (locaux d'activités, cave) situé angle 17, rue Danielle Casanova/6, Cour au Blé cadastré section AP 538 (lots 1, 2, 7, 9, 11, 12) propriété de la SCI BE.CO.FER AND CO vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros)

29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 garage) situé 2-4, rue Edmond Fortin cadastré section AZ 127, AZ 128, AZ 129, AZ 411 (lots 9, 81) propriété de M. et Mme DAMAS Fortuné vendu au prix total de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros)

29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, rue Jean Vilar cadastré section AL 222 propriété des Consorts BATAILLE vendu au prix total de 175 000,00 € (cent soixantequinze mille euros)



29/09/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de logements) situé 12, rue Victor Hugo cadastré section AZ 332 propriété de la SCI ELISSA vendu au prix total de 680 000,00 € (six cent quatre-vingt mille euros)

04/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 9, Port des Graviers cadastré section AP 330 propriété de M. et Mme FERRIS CHECA José vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros)

04/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 10, Quai des Noues cadastré section AZ 137 propriété des Consorts ALONSO vendu au prix total de 300 000,00 € (trois cent mille euros)

04/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (ateliers et bureaux à usage commercial) situé 31 bis, rue Léo Lagrange cadastré section AW 204, AW 197, AW 196, AW 199 propriété de la SCI LAURESTE vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros)

11/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + 1 annexe) situé 55, 55 bis, rue de Provins cadastré section AR 53 (lots 4, 16) propriété de Mme CASTELLAIN Clémence vendu au prix total de 105 000,00 € (cent cinq mille euros)

11/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 2, 4, 6, 8 Place du Vieux Marché (lot 10) et 5, rue des Changes cadastré section AP 55 propriété de Mme BEAUBOIS Danielle vendu au prix total de 10 000,00 € (dix mille euros)

11/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 3, Quai des Noues cadastré section AZ 183 propriété de Mme BONNET Anne vendu au prix total de 195 000,00 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 10, Chemin des Récollets cadastré section AX 151 propriété de Messieurs BLANCHET Eric et Bruno vendu au prix total de 60 000,00 € (soixante mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 77, rue de Varennes Prolongée cadastré section AX 280 propriété de M. et Mme TOPPANI Dominique vendu au prix total de 43 000,00 € (quarante-trois mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 10, rue des Changes cadastré section AP 543 (lots 1, 5, 6, 21) propriété de la SASU MALTO IMMO vendu au prix total de 51 000,00 € (cinquante et un mille euros)

18/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 16, rue de l'Yonne/11Bd de la République cadastré section AZ 181, AZ 241 (lot 560) propriété de M. et Mme BARBOSA FERREIRA Georges vendu au prix total de 15 000,00 € (quinze mille euros)

20/10/2022 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Route Nouvelle de Paris cadastré section AS 428, AS 429 lot C (issues de la AS 211) propriété de la SAS GAIA TERRE A VIVRE vendu au prix total de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros)

20/10/2022 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) situé 23, rue Jean Jaurès cadastré section AP 307 (lots 4, 5) propriété de la SAS MDB PROPERTY BUSINESS vendu au prix total de 198 100,00 € (cent quatre dix-huit mille cents euros)



A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 03 octobre 2022

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.



NOTE DE SYNTHESE

Composition de l’Agora

Rapporteur : Madame Yasmina IVAKHOFF

La municipalité a souhaité associer aux travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou par leur expertise dans des domaines importants de la vie de la cité.

Aussi a été constituée l’Agora, assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner par la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

Il s’agit de modifier la liste des membres de l’AGORA pour la mettre à jour.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Yasmina IVAKHOFF	Délibération n° 171/2022
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

PARTICIPATION CITOYENNE

OBJET :	La municipalité a souhaité associer aux travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou par leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité.
Composition de l'Agora	Aussi a été constituée l'Agora, assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner par la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.
	<u>Constitution</u>
	De 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun : Collège 1 : Société Collège 2 : Ecologie et Développement durable Collège 3 : Economie Collège 4 : Attractivité Collège 5 : Spiritualités Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.
DATE DE LA SÉANCE 05 DECEMBRE 2022	VU la délibération D_168_2020 du conseil Municipal du 04 Décembre 2020. VU l'avis de la 1 ^{ère} commission en date du 28 Novembre 2022.
en exercice 35 présents votants	LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE : ➤ De modifier la composition de l'AGORA comme suit : <u>Collège 1 : Société</u> <ul style="list-style-type: none">• Claude TANNÉ• Khadija ADARDOR• Vanessa MALLOUET• Robert ONOFRIO• Éric PESI• Gervais GAETAN•



Collège 2 : Ecologie et Développement durable

- Éric PECOUL
- Marie-Paule DUFLOT
- Dominique MÉGRET
- Rime EL KHATIB
- Henri AUCLAIR
- Jean-Jacques FURET
-

Collège 3 : Economie

- Pascale BARILLOT
- Damien ALVES
- Frédérique ANDRÉ
- Dominique BRUNEAU
- Ingrid BANTEGNIE
- Didier ROSAK
- Yacine ABDELHALIM

Collège 4 : Attractivité

- Alain GAULTIER
- Romain DESCHEEMAEKERE
- Aurélie MALOUBIER
- Jean DERVILLEZ
- Chantal JAMET
- Léo AIELLO
- Marie-Caroline TAILLAT

Collège 5 : Spiritualités

- un représentant de l'Église catholique
- un représentant de l'Église protestante
- un représentant de la mosquée El Mohcinine
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- un représentant du culte juif
- un représentant du culte hindou
- un représentant des maçons



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du protocole d'Aide CGLLS de l'OPH Confluence Habitat et attribution par la Ville de Montereau-fault-Yonne d'une subvention d'investissement de 3 M€ pour la période 2021-2027 à l'OPH

Rapporteur : Monsieur Maxime LEMOINE

Bien qu'étant rattaché à la Communauté de communes du Pays de Montereau depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a maintenu plusieurs actions volontaristes pour garantir la pérennité de l'OPH dont la garantie des emprunts s'élevant à ce jour à hauteur de 66 millions d'euros.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne partage – avec le conseil d'administration de cet organisme ainsi que la Communauté de communes du Pays de Montereau – les mêmes objectifs relatifs au devenir de l'OPH.

Dans ce contexte, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a approuvé la prise de participation de l'OPH au capital de la société de coordination – devenue depuis – « SAC PLURIHABITAT » et s'est engagée à participer à la stratégie de redynamisation de la stratégie patrimoniale de l'OPH. Par délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a mandaté le Maire à l'effet de participer, au nom de la Ville, à l'élaboration d'un nouveau protocole d'Aide CGLLS pour l'OPH.

Dans le cadre des négociations étant intervenues afin d'élaborer ledit protocole d'Aide CGLLS de l'OPH, il est - en application de l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation et conformément à son engagement de principe par délibération du 13 juin 2022 - proposé que la Ville de Montereau-Fault-Yonne octroie à l'OPH une subvention d'investissement de 3 M€ de 2022 à 2031, qui sera versée dans la limite de 300 K€/an pour financer ses opérations structurantes de requalification de son patrimoine, notamment celui situé sur le quartier de Surville et en lien avec l'ANRU 2, soit 1,8 M€ sur la période du Protocole d'Aide CGLLS.

Afin de refinancer (et après la prise en compte des mesures internes et patrimoniales de l'OPH) le déficit de potentiel financier de l'OPH qui serait de -13,8M€, cette aide externe de la Ville viendrait compléter celles accordées par les parties prenantes au Protocole suivantes comme suit :

- l'ESH PLURIAL NOVILIA apportera à l'OPH 6 M€ sous forme de titres participatifs :
 - o 4 M€ issus du Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement ;
 - o 2 M€ sur les fonds propres de l'ESH (versés pour la période 2023-2026).
- le concours financier de la CGLLS correspond au déficit restant à financer après soustraction des mesures internes et patrimoniales réalisées par l'OPH ainsi que des aides externes apportées, soit 6,05 M€ à la fin 2027.

Ces aides externes – couplées aux efforts internes (mesures internes et patrimoniales) de l'OPH – pour un montant de 13,8M€ sur la période 2021-2027 permettront de restaurer l'autofinancement courant qui passerait à 3,9% en 2027, avec un potentiel financier qui attendrait 1.050€ par logement.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Maxime LEMOINE	Délibération n° 172/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALES DES SERVICES

OBJET :

Approbation du protocole d'Aide CGLLS de l'OPH Confluence Habitat et attribution par la ville de Montereau-fault-Yonne d'une subvention d'investissement de 3 M€ pour la période 2021-2027 à l'OPH

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Bien qu'étant rattaché à la Communauté de communes du Pays de Montereau depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a maintenu plusieurs actions volontaristes pour garantir la pérennité de l'OPH dont la garantie des emprunts s'élevant à ce jour à hauteur de 66 millions d'euros.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne partage – avec le conseil d'administration de cet organisme ainsi que la Communauté de communes du Pays de Montereau – les mêmes objectifs relatifs au devenir de l'OPH.

Dans ce contexte, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a approuvé la prise de participation de l'OPH au capital de la société de coordination – devenue depuis – « SAC PLURIHABITAT » et s'est engagée à participer à la stratégie de redynamisation de la stratégie patrimoniale de l'OPH. Par délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a mandaté le Maire à l'effet de participer, au nom de la Ville, à l'élaboration d'un nouveau protocole d'Aide CGLLS pour l'OPH.

Dans le cadre des négociations étant intervenues afin d'élaborer ledit protocole d'Aide CGLLS de l'OPH, il est - en application de l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation et conformément à son engagement de principe par délibération du 13 juin 2022 - proposé que la Ville de Montereau-Fault-Yonne octroie à l'OPH une subvention d'investissement de 3 M€ de 2022 à 2031, qui sera versée dans la limite de 300 K€/an pour financer ses opérations structurantes de requalification de son patrimoine, notamment celui situé sur le quartier de Surville et en lien avec l'ANRU 2, soit 1,8 M€ sur la période du Protocole d'Aide CGLLS.

Afin de refinancer (et après la prise en compte des mesures internes et patrimoniales de l'OPH) le déficit de potentiel financier de l'OPH qui serait de - 13,8M€, cette aide externe de la Ville viendrait compléter celles accordées par les parties prenantes au Protocole suivantes comme suit :

- l'ESH PLURIAL NOVILIA apportera à l'OPH 6 M€ sous forme de titres participatifs :
 - o 4 M€ issus du Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement ;
 - o 2 M€ sur les fonds propres de l'ESH (versés pour la période 2023-2026).
- le concours financier de la CGLLS correspond au déficit restant à financer après soustraction des mesures internes et patrimoniales réalisées par l'OPH ainsi que des aides externes apportées, soit 6,05 M€ à la fin 2027.



Ces aides externes – couplées aux efforts internes (mesures internes et patrimoniales) de l'OPH – pour un montant de 13,8M€ sur la période 2021-2027 permettront de restaurer l'autofinancement courant qui passerait à 3,9% en 2027, avec un potentiel financier qui attendrait 1.050€ par logement.

Le Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour les années 2021-2027 est joint en annexe à la présente délibération.

Délibération relative à l'approbation du Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour la période 2021-2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 février 2022 approuvant la proposition d'intégration de Confluence Habitat au sein de la société de coordination « Pluri-habitat »

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant à l'unanimité la proposition d'intégration de Confluence Habitat au sein de la société de coordination

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne du 14 juin 2022 ;

VU le Protocole d'Aide de l'OPH Confluence Habitat pour les années 2021-2027 ;

VU le rapport présenté ;

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHERON, Maire, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. Ertan BELEK, Adjoints au Maire, et Madame Linda LACHEMI Conseillère Municipale, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Ville de Montereau-Fault-Yonne consistant en allocation à l'OPH CONFLUENCE HABITAT de subventions d'investissement pour un montant total de 3 M€ de 2022 à 2031, qui seraient versées dans la limite de 300 K€/an à compter de 2022 pour financer ses opérations structurantes de requalification de son patrimoine, notamment celui situé sur le quartier de Surville et en lien avec l'ANRU 2, soit 1,8 M€ sur la période du Protocole d'Aide CGLLS ;
- **D'APPROUVER** le Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour la période 2021-2027 joint aux présentes ;



➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à son représentant de signer le Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour la période 2021-2027 et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Décision modificative N°3 – budget principal Ville de Montereau

Rapporteur : Monsieur Maxime LEMOINE

Afin d'autoriser les transferts et ouvertures de crédits nécessaires aux ajustements budgétaires, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour :

- Le budget principal Ville de Montereau 2022 – DM N°3



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Maxime LEMOINE	Délibération n° 173/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Décision modificative
N°3 – budget
principal Ville de
Montereau**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 3 annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Décision modificative N°1 – budget annexe Résidence Belle Feuille

Rapporteur : Monsieur Maxime LEMOINE

Afin d'autoriser les transferts et ouvertures de crédits nécessaires aux ajustements budgétaires, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour :

- Le budget annexe Résidence Belle Feuille 2022 – DM N°1



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Maxime LEMOINE	Délibération n° 174/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Décision modificative
N°1 – budget annexe
Résidence Belle
Feuille**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe Résidence Belle Feuille divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe Résidence Belle Feuille les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Premiers investissements 2023 - budget principal

Rapporteur : Monsieur Maxime LEMOINE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif 2023, des investissements à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2022.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluri annuelles qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget.

Chacune des opérations est reprise et intégrée au Budget Primitif lors de son adoption.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Maxime LEMOINE	Délibération n° 175/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Premiers
investissements 2023
– budget principal**

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2022.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2023 Budget principal

CHAPITRE	BP + DM	PLAFOND
CHAPITRE 20	653 036 €	
CHAPITRE 21	4 271 112 €	
CHAPITRE 23	10 338 986 €	
TOTAUX	15 263 134 €	3 815 784 €

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2023 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 3 815 784 €.

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **35**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2023 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2023.

présents

votants

Au chapitre 20 :

Article 2031 - Frais d'études :	40 000 €
Article 2033 - Frais d'insertions :	10 000 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	20 000 €
Total :	70 000 €



Au chapitre 21 :

Article 2121- Plantation arbres	1 800 €
Article 2128 - Autres aménagements de terrains :	30.000 €
Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions :	60 000 €
Article 2152 - Installations de voirie :	3 000 €
Article 21534- Réseaux d'électrification :	30 000 €
Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :	10 000 €
Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :	20 000 €
Article 21838 - Autre matériel informatique :	30 000 €
Article 2188 - Autres matériels :	15 000 €
Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €
Article 2185 – Matériel de téléphonie	500 €
Total :	210 300 €

Au chapitre 23 :

Article 2312 - Stade Jean Bouin : réalisation de courts de tennis et d'un terrain de padel	200 000 €
- Chemin de la Fontaine des Rougeaux :	250 000 €
Article 2313 - Cuisine centrale :	50 000 €
- Réhabilitation et extension maternelle des Ormeaux :	500 000 €
- Réhabilitation et extension maternelle du Clos Dion, RS et MAM	200 000 €
Total :	1 200 000 €

Soit un montant total de 1 480 300 €.



NOTE DE SYNTHESE

Premiers investissements 2023 - budget annexe Centre Municipal de Santé

Rapporteur : Monsieur Maxime LEMOINE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif 2023, des investissements à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2022.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluri annuelles qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget.

Chacune des opérations est reprise et intégrée au Budget Primitif lors de son adoption.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Maxime LEMOINE	Délibération n° 172/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALES DES SERVICES

OBJET :

**Premiers
investissements 2023
– budget annexe
Centre Municipal de
Santé**

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2022.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

**Plafonds des avances sur investissements 2023 Budget annexe Centre
Municipal de santé**

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP</u>	<u>PLAFOND</u>
CHAPITRE 21	375 881 €	
TOTAL	375 881 €	93 970 €

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2023 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 93 970 €.

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **35**

présents

votants

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2023 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2023.

Au chapitre 21 :

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : **70 000 €**

Soit un montant total de 70 000 €.



NOTE DE SYNTHESE

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille

Rapporteur : Monsieur Maxime LEMOINE

La Comptable Publique sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2016 et 2018 sur le budget annexe Résidence Belle Feuille pour un montant total de 626.73 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Maxime LEMOINE	Délibération n° 176/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille

La Comptable Publique sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2016 et 2018 sur le budget annexe Résidence Belle Feuille pour un montant total de 626.73 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget annexe résidence Belle Feuille, d'un montant total de 626.73 €.

➤ Exercice 2016	320.90 €
➤ Exercice 2018	305.83 €
TOTAL	626.73 €

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe STUTZ

Vu le rapport approuvé lors de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) SEM Sud Développement a pour objet social :

- Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière.
- Procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de commerce, de bureaux ou de locaux industriels.
- Procéder à l'étude, à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.
- Procéder à l'étude, la construction et l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus, ainsi qu'à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés sur tous terrains.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport de gestion est présenté au conseil municipal et a été approuvé par l'Assemblée Générale de la société. La Ville de Montereau-fault-Yonne est actionnaire de la SEM Sud Développement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Philippe STUTZ	Délibération n° 177/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Rapport de gestion
de la SEM SUD
DEVELOPPEMENT pour
l'année 2021**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Vu le rapport approuvé lors de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Sud Développement a pour objet social de :

- Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière.
- Procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de commerce, de bureaux ou de locaux industriels.
- Procéder à l'étude, à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.
- Procéder à l'étude, la construction et l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus, ainsi qu'à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés sur tous terrains.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport de gestion est présenté au conseil municipal et a été approuvé par l'Assemblée Générale de la société. La Ville de Montereau-fault-Yonne est actionnaire de la SEM Sud Développement.

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs STUTZ, ASFAUX, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au Maire, et M. LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport établi sur l'activité de la société d'économie mixte (SEM) Sud Développement au titre de l'exercice 2021.



NOTE DE SYNTHESE

Rapport social unique 2022 sur les données 2021

Rapporteur : Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU 2022 a été réalisé suivant le calendrier transmis par le Centre de Gestion de Seine et Marne et concerne les données de l'année 2021.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI	Délibération n° 178/2022
--------------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Rapport social unique 2022 sur les données 2021

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU 2022 a été réalisé suivant le calendrier transmis par le Centre de Gestion de Seine et Marne et concerne les données de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

en exercice **35**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- De la communication du Rapport social unique 2022 sur les données 2021



NOTE DE SYNTHESE

Recours à un orthophoniste vacataire

Rapporteur : Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Dans le cadre des besoins du dispositif de la Réussite éducative de la Ville de Montereau, il est nécessaire d'avoir recours à un orthophoniste vacataire pour intervenir auprès des jeunes Monterelais usagers du dispositif de la Réussite éducative.

Il est proposé de fixer le montant horaire de la vacation à 33.00 euros bruts.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI	Délibération n° 179/2022
--------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Recours à un orthophoniste vacataire

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un orthophoniste vacataire intervenant auprès des jeunes Monterelais dans le cadre du dispositif de la Réussite éducative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le recours à un orthophoniste vacataire dans le cadre du dispositif de Réussite éducative et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33.00 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.



NOTE DE SYNTHESE

Protocole d'accord sur le télétravail

Rapporteur : Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, autorise les fonctionnaires à exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

La loi précitée est précisée par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce décret prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et la communication. ».

La mise en œuvre du télétravail a été expérimentée à la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dans le cadre de la crise sanitaire puis comme mesure de lutte contre l'inflation.

Afin de l'instaurer conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un projet de protocole d'accord sur le télétravail a été élaboré et a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales lors d'une réunion du 18 novembre dernier.

La mise en œuvre du télétravail implique également la prise d'une délibération qui doit, après avis du comité technique, fixer :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge éventuelles, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations électriques est établie.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail telles qu'exposées dans le protocole d'accord joint à la présente délibération.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI	Délibération n° 180/2022
--------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Protocole d'accord
sur le télétravail**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord du 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis.....de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, autorise les fonctionnaires à exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

La loi précitée est précisée par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce décret prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et la communication. ».

La mise en œuvre du télétravail a été expérimentée à la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dans le cadre de la crise sanitaire puis comme mesure de lutte contre l'inflation.

Afin de l'instaurer conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un projet de protocole d'accord sur le télétravail a été élaboré et a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales lors d'une réunion du 18 novembre dernier.



La mise en œuvre du télétravail implique également la prise d'une délibération qui doit, après avis du comité technique, fixer :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge éventuelles, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations électriques est établie.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail telles qu'exposées dans le protocole d'accord joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités et conditions exposées dans le protocole d'accord joint à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



NOTE DE SYNTHESE

Convention de mutualisation des moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux menée en raison du contexte économique et social traversé (crise géopolitique énergétique engendrant des hausses de prix de l'énergie impactant les collectivités et les familles) le Comité technique réuni le 20 septembre 2022, a approuvé la création d'un pôle des solidarités, directement rattaché au Directeur général des services et comprenant les services du Centre social, Maison des familles, de la Maison pour tous et du Centre municipal de santé POM3.

La constitution de ce nouveau pôle contribue à renforcer l'aspect stratégique global et transversal de l'action de la Ville en matière de solidarités.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville apporte son soutien et l'expertise de certaines fonctions supports. Une mission de coordonnateur des actions entre les services du centre social et de la Maison pour Tous d'une part et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'autre part est dévolue au directeur du centre social et de la Maison pour tous. Les fonctions supports de la Ville (finances, marchés publics, ressources humaines, numérique) peuvent également apporter au CCAS leur savoir-faire et leur expertise.

De manière réciproque, le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), apporte son expertise dans la gestion administrative, financière, humaine, technique et stratégique des services de santé (Pom3), du centre social et de la Maison pour Tous. Son expérience, son expertise et sa connaissance du territoire concourent à l'amélioration continue des services aux publics et à l'accompagnement des encadrants des services municipaux.

Aussi, dans un contexte national extrêmement contraignant pour les collectivités territoriales, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre la Ville et le CCAS. Le projet de convention présenté en annexe de la présente saisine, dresse l'étendue et les modalités des concours et des moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI	Délibération n° 181/2022
--------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Convention de mutualisation des moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux menée en raison du contexte économique et social traversé (crise géopolitique énergétique engendrant des hausses de prix de l'énergie impactant les collectivités et les familles) le Comité technique réuni le 20 septembre 2022, a approuvé la création d'un pôle des solidarités, directement rattaché au Directeur général des services et comprenant les services du Centre social, Maison des familles, Maison pour tous et du Centre municipal de santé POM3.

La constitution de ce nouveau pôle contribue à renforcer l'aspect stratégique global et transversal de l'action de la Ville en matière de solidarités.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville apporte son soutien et l'expertise de certaines fonctions supports. Une mission de coordonnateur des actions entre les services du centre social et de la Maison pour Tous d'une part et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'autre part est dévolue au directeur du centre social et de la Maison pour tous. Les fonctions supports de la Ville (finances, marchés publics, ressources humaines, numérique) peuvent également apporter au CCAS leur savoir-faire et leur expertise.

De manière réciproque, le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), apporte son expertise dans la gestion administrative, financière, humaine, technique et stratégique des services de santé (Pom3), du centre social et de la Maison pour Tous. Son expérience, son expertise et sa connaissance du territoire concourent à l'amélioration continue des services aux publics et à l'accompagnement des encadrants des services municipaux.

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Aussi, dans un contexte national extrêmement contraignant pour les collectivités territoriales, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre la Ville et le CCAS. Le projet de convention présenté en annexe de la présente saisine, dresse l'étendue et les modalités des concours et des moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avisde la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens avec le Centre Communal d'Action Social, dont le projet est joint à la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

❖ **En approuvant la modification d'un poste permanent** pour le conservatoire, selon les modalités suivantes :

Création :

- Un poste de professeur de flûte à bec au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h00 par semaine,

Suppression :

- Un poste de professeur de flûte à bec au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 13h00 par semaine,

❖ **En approuvant, la création d'un poste non permanent** dans le cadre des contrats aidés :

- **1 poste au sein de la direction de l'enfance, de l'éducation et de la vie scolaire suite à un départ en retraite**
- Intitulé du poste : ATSEM
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC



Commissions : 1ère	Rapporteur : Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI	Délibération n° 182/2022
--------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification d'un poste permanent à compter du 1er janvier 2023 pour le conservatoire, selon les modalités suivantes :

Création :

- Un poste de professeur de flûte à bec au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h00 par semaine,

Suppression :

- Un poste de professeur de flûte à bec au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 13h00 par semaine,



Article 2 : D'approuver la création, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi non permanent en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 60% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 6 à 10 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 1 poste en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste au sein de la direction de l'enfance, de l'éducation et de la vie scolaire suite à un départ en retraite**
 - Intitulé du poste : ATSEM
 - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

Article 3 : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune



NOTE DE SYNTHESE

Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI

La loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Pour 2023, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs, au nombre de 4 pour 2023, au prorata des enquêtes réalisées comme suit :

- Bulletin de logement : 1.20€ bruts
- Bulletin individuel : 2.00€ bruts
- Formation (par séance) : 20€ bruts

Parallèlement, la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat, versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement. Pour l'année 2023, elle s'élève à 3 825 €.



Commissions : 1 ^{ère} , 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI	Délibération n° 183/2022
---------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la 2^{ère} commission en date du 29 novembre 2022

Considérant que la loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Considérant que des agents sont mobilisés pour assurer le recensement, au nombre de 4 pour l'année 2023, et qu'il convient de prévoir les modalités de leur rémunération.

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

Considérant que la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat, versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement et qui s'élève, pour l'année 2023, à 3 825 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'approuver la rémunération des agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées comme suit :

en exercice **35**

- Bulletin de logement : 1.20€ bruts
- Bulletin individuel : 2.00€ bruts
- Formation (par séance) : 20€ bruts

présents

votants

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Ce marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif est de 360 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir



Commissions : 1 ^{ère} , 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 185/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
marché public relatif
aux services
d'entretien et de
maintenance des
aires de jeux de la
ville de Montereau-
Fault-Yonne**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- **Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022**
- **Vu l'avis de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022**

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Ce marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif est de 360 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées : Services d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer au principe d'un groupement de commandes et de signer la convention constitutive relative aux services de restauration scolaire et services connexes

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de restauration scolaire et services connexes.

En effet, les parties à ladite convention, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ainsi, ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de procédures de marchés publics, correspondant aux besoins communs aux collectivités parties à ladite convention, dans le périmètre suivant : Services de restauration scolaire et services connexes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville de Montereau-Fault-Yonne, en charge notamment de la passation, la signature et la notification des procédures de marchés publics. Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- D'adhérer et d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de restauration scolaire et services connexes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.



Commissions : 1 ^{ère} , 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 186/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
d'adhérer au
principe d'un
groupement de
commandes et de
signer la convention
constitutive relative
aux services de
restauration scolaire
et services connexes**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

Il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de restauration scolaire et services connexes.

En effet, les parties à ladite convention, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ainsi, ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de procédures de marchés publics, correspondant aux besoins communs aux collectivités parties à ladite convention, dans le périmètre suivant : Services de restauration scolaire et services connexes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville de Montereau-Fault-Yonne, en charge notamment de la passation, la signature et la notification des procédures de marchés publics. Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer et d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de restauration scolaire et services connexes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer et de signer la convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes.

En effet, les parties à ladite convention, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ainsi, ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de procédures de marchés publics, correspondant aux besoins communs aux organismes figurant au sein de ladite convention, dans le périmètre suivant : Services de gardiennage et services connexes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville de Montereau-Fault-Yonne, en charge notamment de la passation, la signature et la notification des procédures de marchés publics. Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- D'adhérer et d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.



Commissions : 1 ^{ère} , 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 187/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
d'adhérer et de
signer la convention
constitutive de
groupement de
commandes relative
aux services de
gardiennage et
services connexes**

**DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022**

en exercice 35

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

Il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes.

En effet, les parties à ladite convention, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ainsi, ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de procédures de marchés publics, correspondant aux besoins communs aux organismes figurant au sein de ladite convention, dans le périmètre suivant : Services de gardiennage et services connexes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville de Montereau-Fault-Yonne, en charge notamment de la passation, la signature et la notification des procédures de marchés publics. Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer et d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de gardiennage et services connexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Impressions
- Lot 2 : Impression guide « Montereau le Guide »
- Lot 3 : Impression magazine « Confluences magazine »

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 1 050 000 € HT.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 188/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Impressions
- Lot 2 : Impression guide « Montereau le Guide »
- Lot 3 : Impression magazine « Confluences magazine »

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 1 050 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées : Services d'impression pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Fournitures administratives
- Lot 2 : Enveloppes non imprimées et autocollantes

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 130 000 € HT.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 189/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice 35

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Fournitures administratives
- Lot 2 : Enveloppes non imprimées et autocollantes

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 130 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne - Rapport annuel du déléataire - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du déléataire pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 2 décembre 2022.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du déléataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.



Commissions : 1 ^{ère} , 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 190/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du déléataire – Exercice 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du déléataire pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 2 décembre 2022.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du déléataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 2 décembre 2022.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.



Commissions : 1 ^{ère} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 191/2022
----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

Délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du déléataire – Exercice 2021

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.
- Vu l'avis de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du déléataire pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 2 décembre 2022.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du déléataire relatif à la délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux - Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute »

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de conclure un avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver en plus et moins-value le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s'élevant à 15 579 € HT annuels.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguataire à signer cet avenant.



Commissions : 1 ^{ère} , 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 192/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de signer l'avenant
n° 3 au marché de
prestations de
services n° mfy-
1928-1 « Prestations
de nettoyage des
locaux et des vitres
des bâtiments
communaux – Lot 1 :
Ecoles et
établissements
publics Ville Haute »**

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 L. 2194-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.
- Vu l'avis..... de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2022,

Il convient de conclure un avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver en plus et moins-value le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s'élevant à 15 579 € HT annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux - Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse »

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de conclure un avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s'élevant à 13 490.48 annuels.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguataire à signer cet avenant.



Commissions : 1 ^{ère} , 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 193/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 L. 2194-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.
- Vu l'avis..... de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2022,

Il convient de conclure un avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s'élevant à 13 490.48 annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Véhicules utilitaires électriques
- Lot 2 : Véhicules particuliers électriques
- Lot 3 : Minibus 9 places
- Lot 4 : Véhicules utilitaires

Ces marchés auront une durée de quatre (4) ans à compter de la date de commencement effectif des prestations.

Le montant global estimatif pour la durée totale desdits marchés est de 510 977 € HT.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir



Commissions : 1 ^{ère} , 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 194/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
marché public relatif
aux services de
location longue
durée de véhicules
pour le parc
automobile de la ville
de Montereau-Fault-
Yonne**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice 35

présents

votants

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Véhicules utilitaires électriques
- Lot 2 : Véhicules particuliers électriques
- Lot 3 : Minibus 9 places
- Lot 4 : Véhicules utilitaires

Ces marchés auront une durée de quatre (4) ans à compter de la date de commencement effectif des prestations.

Le montant global estimatif pour la durée totale desdits marchés est de 510 977 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées : Services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Maintenance des ascenseurs et des élévateurs
- Lot 2 : Maintenance des portes automatiques et des monte-plats

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 156 000 € HT.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir



Commissions : 1 ^{ère} , 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 195/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis de la 3^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Maintenance des ascenseurs et des élévateurs
- Lot 2 : Maintenance des portes automatiques et des monte-plats

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 156 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées : Services de maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des monte-plats de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de lancer une procédure de concession de service relative à l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Dans le cadre de cette concession, la collectivité confiera au concessionnaire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service liées à l'exploitation du service de mobilier urbain, de supports de l'information municipale et d'affichage publicitaire et non publicitaire. A ce titre, le concessionnaire assurera notamment les missions suivantes :

- La gestion du service et l'exploitation des installations ;
- L'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires ;
- L'impression et l'affichage des campagnes de communication de la ville ;
- L'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- La pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service concédé ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la collectivité sur la gestion du service.

Le concessionnaire assurera, à ses frais et risques, l'exécution de cette concession et supportera seul le risque d'exploitation du service.

La collectivité ne participera pas au financement du service et ne versera aucun prix en contrepartie de l'exécution des prestations.

Ce contrat de concession durera 10 ans, à compter de la date de sa notification à (ou aux) l'opérateur(s) économique(s).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de concession de service aux conditions ci-dessus détaillées :
Exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat à intervenir



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 196/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
concession de
service pour
l'exploitation des
mobiliers urbains, et
notamment digitaux,
de la Ville de
Montereau-Fault-
Yonne**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
 - Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Considérant qu'il apparaît opportun de confier dans le cadre d'une concession de service l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s),

Il convient de lancer une procédure de concession de service relative à l'exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Dans le cadre de cette concession, la collectivité confiera au concessionnaire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service liées à l'exploitation du service de mobilier urbain, de supports de l'information municipale et d'affichage publicitaire et non publicitaire. A ce titre, le concessionnaire assurera notamment les missions suivantes :

- La gestion du service et l'exploitation des installations ;
- L'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires ;
- L'impression et l'affichage des campagnes de communication de la ville ;
- L'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- La pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service concédé ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la collectivité sur la gestion du service.

Le concessionnaire assurera, à ses frais et risques, l'exécution de cette concession et supportera seul le risque d'exploitation du service.

La collectivité ne participera pas au financement du service et ne versera aucun prix en contrepartie de l'exécution des prestations.

Ce contrat de concession durera 10 ans, à compter de la date de sa notification à (ou aux) l'opérateur(s) économique(s).



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de concession de service aux conditions ci-dessus détaillées :
Exploitation des mobiliers urbains, et notamment digitaux, de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus – Modification de la délibération du 4 juillet 2022

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Il convient de modifier, uniquement en ce qui concerne la décomposition en lots de la procédure, la délibération municipale du 4 juillet 2022.

Il convient de lancer cette même procédure avec un montant global estimatif inchangé sur la durée totale du marché, désormais allotie comme suit :

- Lot 1 : Séjour en Italie
- Lot 2 : Séjour en Espagne
- Lot 3 : Séjour dans les villes impériales du Maroc
- Lot 4 : Croisière en Méditerranée

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier la délibération municipale du 4 juillet 2022 aux modalités ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir



Commissions : 1 ^{ère} , 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 197/2022
---------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
marché public relatif
à l'organisation de
séjours pour les
personnes de 60 ans
et plus – Modification
de la délibération du
4 juillet 2022**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.
- Vu l'avis de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

Il convient de modifier, uniquement en ce qui concerne la décomposition en lots de la procédure, la délibération municipale du 4 juillet 2022.

Il convient de lancer cette même procédure avec un montant global estimatif inchangé sur la durée totale du marché, désormais allotie comme suit :

- Lot 1 : Séjour en Italie
- Lot 2 : Séjour en Espagne
- Lot 3 : Séjour dans les villes impériales du Maroc
- Lot 4 : Croisière en Méditerranée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De modifier la délibération municipale du 4 juillet 2022 aux modalités ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées : Organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Modification de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023

Rapporteur : Madame Marie-José CHOISY

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023.

Le Majestic est exploité par une société publique locale (SPL), « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin de prendre en compte les sollicitations des établissements Publics locaux d'enseignement pour une tarification spécifique, il convient de modifier la délibération en date du 4 juillet 2022.



Commissions : 1 ^{ère} , 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-José CHOISY	Délibération n° 198/2022
---------------------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA CULTURE

OBJET :

Modification de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023.

Le Majestic est exploité par une société publique locale (SPL), « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin de prendre en compte les sollicitations des établissements Publics locaux d'enseignement pour une tarification spécifique, il convient de modifier la délibération en date du 4 juillet 2022.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° D_125_2022 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative à l'adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL « Montereau, Porte de Paris », en date du 21 octobre 2022

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

En application de l'article L21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHÉRON, Maire, M. Christophe ESPARRAGA, Mme Marie-José CHOISY, Adjoints au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **35**

présents

votants

- De modifier la délibération n°D_125_2022 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative à l'adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2022-2023
- D'approuver la grille tarifaire modifiée telle que jointe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération



NOTE DE SYNTHESE

Partenariat « Culture Pour Tous » pour l'année 2023 avec la commune de la Grande Paroisse

Rapporteur : Madame Marie-José CHOISY

Le dispositif Culture Pour Tous a été créé en septembre 2008 et permet aux Monterelais de se rendre dans des lieux culturels : voyage en car aller/retour, visite guidée et panier repas compris pour la somme d'1 €.

Afin de permettre à ses habitants de pouvoir bénéficier du dispositif Culture Pour Tous, initié par la Ville de Montereau, la Commune de la Grande-Paroisse a sollicité le renouvellement d'un partenariat annuel qui se traduit par la réservation de 7 places pour chacune des destinations proposées au cours de l'année 2023

Une participation de 30€ sera demandée pour chaque usager de cette commune qui participera à une visite (1 € par le visiteur lors de son inscription et 29 € reversés par la commune de la Grande Paroisse)



Commissions : 2 ^{ère}	Rapporteur : Mme Marie-José CHOISY	Délibération n° 199/2022
--------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Partenariat « Culture Pour Tous » pour l'année 2023 avec la commune de la Grande Paroisse

La Commune de la Grande-Paroisse souhaite être à nouveau partenaire de l'opération « Culture Pour Tous » afin d'offrir à ses administrés la possibilité de participer aux sorties culturelles proposées par la Ville Montereau-fault-Yonne.

Pour l'année 2023, la Ville de Montereau-fault-Yonne s'engage donc à réserver à la Commune de la Grande-Paroisse, 7 places pour chaque destination proposée.

Un coût moyen par personne pour chaque sortie a été évalué à 30€ : transports aller/retour, entrée, visite guidée, panier repas.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- L'habitant de la Commune de la Grande-Paroisse s'inscrira auprès du Service Culturel de la Ville de Montereau et réglera la somme de 1€.
- La somme de 29 € par participant sera ensuite facturée par la Ville de Montereau-fault-Yonne à la Commune de la Grande-Paroisse.

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

Vu l'avis..... de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la facturation des sorties « Culture Pour Tous » pour l'année 2023 à la Commune de la Grande-Paroisse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie entre les 2 communes

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane DERVILLEZ

L'action de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau est essentielle pour le jeune public du territoire. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Le suivi et le développement de leurs actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur le quartier prioritaire de la Ville Haute au travers 5 demi après-midi de permanence à la Maison des Services Publics dans les locaux du service municipal « Carrefour de la Réussite ».

Les jeunes Monterelais pourront ainsi continuer à avoir accès au service public offert par la Mission Locale, indispensable à la poursuite de leurs parcours d'études ou d'insertion professionnelle et ce, en parfaite complémentarité avec le service municipal du Carrefour de la Réussite.

Il est proposé pour l'année 2023 de soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau à hauteur de 20 500 € et d'établir un partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et la Mission Locale sur la base d'une convention annuelle de partenariat et d'objectifs.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Stéphane DERVILLEZ	Délibération n° 200/2022
--------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

SERVICE CARREFOUR DE LA REUSSITE

OBJET :

Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale pour l'année 2023

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau afin de permettre la pérennité de cette structure au sein de notre ville et plus particulièrement en ville haute.

L'action de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau est en effet essentielle pour le jeune public du territoire. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Le suivi et le développement de leurs actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur le quartier prioritaire de la Ville Haute au travers de 5 demi après-midi de permanence à la Maison des Services Publics dans les locaux du service municipal « Carrefour de la Réussite ».

Il est proposé pour l'année 2023 de soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau à hauteur de 20 500€, somme versée à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Vu l'avis..... de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser la somme de 20 500 € à la Mission Locale, conformément aux termes de la convention annuelle de partenariat et d'objectifs jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer cette convention



NOTE DE SYNTHESE

Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf de Montereau La Forteresse

Rapporteur : Monsieur Stéphane DERVILLEZ

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite pouvoir poursuivre les séances d'initiation au golf, dans le cadre des actions à destination des élèves et de la jeunesse monterelaise pour l'année 2023.

Le Golf Montereau la Forteresse propose de dispenser, par un professeur de golf diplômé d'Etat, un total de **65 heures annuelles** de cours collectifs qui se répartiront, en fonction des modalités pratiques arrêtées avec les services de la Ville par :

- **Des matinées d'initiation appelées : « Activité Golf »** pour les enfants fréquentant les différentes structures enfance/jeunesse de la Ville de Montereau-fault-Yonne,
- **La collaboration aux Classes à Thèmes**, dispositif mis en place en partenariat avec l'Education Nationale sur les écoles élémentaires de la ville pour les élèves scolarisés en classe de CE2 depuis la rentrée de septembre 2021.

La Ville de Montereau s'engage en contrepartie à verser la somme de 13 000 € au Golf Montereau la Forteresse.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Stéphane DERVILLEZ	Délibération n° 201/2022
--------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite pouvoir poursuivre les séances d'initiation au golf, dans le cadre des actions à destination des élèves et de la jeunesse monterelaise.

Le Golf Montereau la Forteresse propose donc de dispenser, par un professeur de golf diplômé d'Etat, un total de **65 heures annuelles** de cours collectifs qui se répartiront sur **des matinées d'initiation appelées « Activité Golf », ainsi que dans le cadre de la collaboration aux Classes à Thèmes**, dispositif en partenariat avec l'Education Nationale, en direction des élèves des écoles élémentaires de la ville, scolarisés en CE2.

La Ville de Montereau-fault-Yonne s'engage en contrepartie à verser la somme de 13 000 € au golf Montereau la Forteresse.

Il convient donc de renouveler pour l'année 2023 la convention de partenariat liant la Commune et le Golf Montereau la Forteresse qui arrive à son terme en décembre 2022.

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

Vu l'avis..... de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'année 2023 annexée à la présente délibération.

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Attribution des subventions annuelles 2023 aux associations

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Les actions menées chaque année par les associations Monterelaises, contribuent très largement au développement et au rayonnement de la Ville de Montereau, en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part, du dynamisme avec lequel elles s'impliquent dans la vie locale.

Le soutien à la vie associative constitue l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité qui renouvelle et consolide celui-ci en valorisant la tâche accomplie en faveur de l'intérêt général et du vivre ensemble.

Dans ce cadre, il est primordial que les associations puissent trouver auprès de la Commune l'appui financier nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

Pour l'année 2023, l'aide municipale apportée aux associations s'élèvera à **1 537 699,00€** (tableau prévisionnel joint à la présente note) pour les subventions nécessaires à l'aboutissement de leur travail, de leur persévérance et de l'implication des nombreux bénévoles faisant la richesse de notre ville.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 202/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Attribution des subventions annuelles 2023 aux associations

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, chaque année, la Ville de Montereau renouvelle son appui aux associations locales par le maintien de contributions, tant directes qu'indirectes (mises à disposition de locaux, de moyens financiers, humains, matériels, ...).

Pour 2023, il est proposé d'allouer aux associations communales la somme de **1 537 699,00 €** (tableau prévisionnel joint à la présente délibération).

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. CHÉRON, Mme EL ABIDI, M. LEMOINE, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER
- ✓ Comité de Jumelage : M. CHÉRON, M. MONIER, M. FELLAH, M. REGUIG
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association E2C - HUB de la réussite : M. CHÉRON, M. JEGO
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Caisse des Ecoles : M. CHERON, Mme ADANUR, Mme Sainte ROSE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. DERVILLEZ
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHÉRON, Mme MEUNIER, M. ESPARRAGA, Mme GAGE, Mme CAMACHO, Mme LACHEMI, M. MALONGA, Mme SONI MAZOUZI, Mme DA FONSECA



- ✓ Comité d'Entraide aux Familles : Mme CORNEILLAN, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER, Mme DA FONSECA
- ✓ Croix Rouge Française : M. MEBARKI, Mme DA FONSECA
- ✓ Cosgeek : M. MONIER, M. LEMOINE
- ✓ Animalement Vôtre : M. ESPARRAGA
- ✓ Les amis de Montereau : Mme CAMACHO
- ✓ Les Mamans volontaires : Mme CORNEILLAN
- ✓ ACVER : Mme SONI MAZOUZI
- ✓ CSM Tennis : M. LEMOINE
- ✓ Association culturelle marocaine : M. FELLAH

Vu l'avis..... de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 537 699,00 €**
- De s'engager à inscrire au budget 2023 le montant de ces subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.



NOTE DE SYNTHESE

Approbation des avenants et contrats d'objectifs 2023 avec les associations

Rapporteur : Monsieur Sofiane REGUIG

Les actions sportives, culturelles, caritatives, etc... menées, chaque année, par les associations Monterelaises contribuent très largement au développement et au rayonnement de la Ville de Montereau, en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles s'impliquent dans la vie locale.

Dans ce cadre, il est primordial qu'elles puissent trouver auprès de la commune l'appui financier nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Certaines de ces associations, du fait de leur impact sur la vie locale, se voient attribuer une subvention s'élevant à un montant supérieur à 23 000 €.

De ce fait, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides attribuées pour les personnes publiques fixent à 23 000 € le montant auquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément au cadre de cette législation, des conventions ou avenants seront signés avec les associations afin de fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2023.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Sofiane REGUIG	Délibération n° 203/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Approbation des
avenants et contrats
d'objectifs 2023 avec
les associations**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance
- Club Sportif Monterelais
- CSM Section Athlétisme
- CSM Section Tennis
- CSM Section Basket
- CSM Section Handball

D'autre part, dans le cadre de cette législation, il convient, conformément aux différentes conventions établies avec les associations ci-après, de procéder à la rédaction d'avenants fixant le montant de la nouvelle subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2023 :

- Comité d'Entraide aux Familles
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

Vu l'avis..... de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver les conventions d'objectifs et les avenants avec les associations telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance
- CSM Club Sportif Monterelais
- CSM Section Athlétisme
- CSM Section Tennis
- CSM Section Basket
- CSM Section Handball
- Comité d'Entraide aux Familles
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Convention cadre de préfiguration du campus des métiers et des qualifications Energies Durables : Production bas carbone, stockage, gestion intelligente des réseaux et services énergétiques (EDU)

Rapporteur : Monsieur Stéphane DERVILLEZ

La volonté de créer un campus des métiers et des qualifications autour des sujets de l'énergie durable est née d'un travail commun entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne, EDF, l'Université Paris Saclay et le lycée André Malraux.

Pour la ville de Montereau-Fault-Yonne, forte de son histoire industrielle et de son tissu économique, l'implication dans la dynamique du campus des métiers et qualifications permet de placer l'excellence de la voie professionnelle et l'enseignement supérieur comme un axe majeur de sa stratégie du développement territorial. Il permet également d'accentuer le développement des filières d'excellence sur le territoire Sud Seine-et-Marne. Pour finir, cette implication accompagne l'essor de formations qui mènent vers l'emploi dont le besoin à couvrir à court terme dans le domaine de l'énergie durable est très important.

La présente convention définit les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du projet de campus des métiers et des qualifications en phase de préfiguration. La ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage, notamment à l'appui de la convention ANRU2, à élaborer la conception, la construction et l'exploitation du Carrefour de la réussite, au sein duquel le campus des métiers et des qualifications sera implanté, permettant ainsi d'y inscrire un espace totem à visée régionale et nationale autour de l'énergie nucléaire.

La ville met également à disposition un espace de travail pour le (la) Directeur(trice) opérationnel(le) de préfiguration et les moyens logistiques associés lors de sa présence sur site.

La ville de Montereau-Fault-Yonne sera représentée par son Maire ou, lorsque celui-ci y représente la région, son délégué au comité d'orientation stratégique ainsi qu'au comité de pilotage.



Commissions : 2 ^{ème} , 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Stéphane DERVILLEZ	Délibération n° 204/2022
---------------------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

CARREFOUR DE LA REUSSITE

OBJET :

Convention cadre de préfiguration du campus des métiers et des qualifications Energies DURables : Production bas carbone, stockage, gestion intelligente des réseaux et services énergétiques (EDU)

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice 35

présents

votants

La volonté de créer un campus des métiers et des qualifications autour des sujets de l'énergie durable est née d'un travail commun entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne, EDF, l'Université Paris Saclay et le lycée André Malraux

Pour la ville de Montereau-Fault-Yonne, forte de son histoire industrielle et de son tissu économique, l'implication dans la dynamique du campus des métiers et qualifications permet de placer l'excellence de la voie professionnelle et l'enseignement supérieur comme un axe majeur de sa stratégie du développement territorial. Il permet également d'accentuer le développement des filières d'excellence sur le territoire Sud Seine-et-Marne. Pour finir, cette implication accompagne l'essor de formations qui mènent vers l'emploi dont le besoin à couvrir à court terme dans le domaine de l'énergie durable est très important.

La présente convention définit les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du projet de campus des métiers et des qualifications en phase de préfiguration. La ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage, notamment à l'appui de la convention ANRU2, à élaborer la conception, la construction et l'exploitation du Carrefour de la réussite, au sein duquel le campus des métiers et des qualifications sera implanté, permettant ainsi d'y inscrire un espace totem à visée régionale et nationale autour de l'énergie nucléaire.

La ville met également à disposition un espace de travail pour le (la) Directeur(trice) opérationnel(le) de préfiguration et les moyens logistiques associés lors de sa présence sur site.

La ville de Montereau-Fault-Yonne sera représentée par son Maire ou lorsque celui-ci y représente la région, son délégué au comité d'orientation stratégique ainsi qu'au comité de pilotage.

VU l'avisde la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022

VU l'avisde la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer cette convention

➤ Ampliation sera adressée aux partenaires co-signataires :

- **Valérie PECRESSE**, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
- **Christophe KERRERO**, Recteur de la Région académique d'Île de France, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île de France



- **Charline AVENEL**, Rectrice de la l'académie de Versailles
- **Daniel AUVERLOT**, Recteur de l'académie de Créteil
- **Estelle IACONA**, Présidente de l'Université Paris-Saclay



NOTE DE SYNTHESE

Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Mme Béatrice CORNEILLAN

Le Service Municipal du Bel Age organise, pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau, des sorties mensuelles et des thés dansants.

Les personnes extérieures peuvent y participer. Cependant, pour les sorties, elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscription et paient un tarif supérieur.

Il convient d'adopter les tarifs pour l'année 2023. Les tarifs des thés dansants restent inchangés par rapport à ceux de 2022.



Commissions : 2 ^{ère}	Rapporteur : Mme Béatrice CORNEILLAN	Délibération n° 205/2022
--------------------------------	-----------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

**Tarifs des sorties
mensuelles et thés
dansants à compter
du 1^{er} janvier 2023**

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2023 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Montereau	Hors Montereau
Visite sites spectaculaires de Paris	66 €	76 €
Le Château de Condé	50 €	60 €
Les Bords du Loing – Canal du Loing	50 €	60 €
Comédie Musicale « Cette année-là »	30 €	40 €
L'Armada de Rouen	72 €	82 €
Le Pays d'Ourcq	67 €	77 €
Visite d'Orléans	52 €	62 €
Le B'Go Cabaret – Le Diamant Bleu	64 €	74 €
Barbecue et animation dansante	22 €	32 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2022 pour 2023, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et de **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Un fond de caisse avait été créé d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros).
Ce montant devra être reconduit pour l'année 2023.

en exercice **35**

présents

votants

VU l'avis de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération



NOTE DE SYNTHESE

Convention de partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan

Rapporteur : Madame Kaoutar MEUNIER

Au travers des valeurs portées par la municipalité que sont la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et l'inclusion, la Ville de Montereau-Fault-Yonne est sensible à la question de l'inclusion et de l'intégration des populations en situation de handicap.

Cette question est au cœur des préoccupations de la municipalité et a déjà vu sa prise en compte au travers d'une première convention conclue le 5 octobre 2021 entre la ville et l'I.M.E la Sapinière - Léopold Bellan dont l'objectif était d'accueillir au sein du Centre Social des jeunes de l'I.M.E dans une démarche inclusive et citoyenne.

Au regard de cette expérience positive, la municipalité souhaite s'engager encore plus en avant en proposant une nouvelle convention qui impliquera davantage les services de la ville afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E dans cette même optique d'inclusion et d'intégration.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2023 un nouveau partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan visant à favoriser le devenir citoyen des jeunes accompagnés par l'I.M.E au sein des services municipaux de la ville de Montereau.

Pour rappel, l'I.M.E La Sapinière accueille des jeunes âgés de 12 à 20 ans, présentant un handicap mental léger ou inadapté. L'établissement offre aux jeunes un environnement attentif et protecteur afin de favoriser leur épanouissement, la réalisation de leurs potentialités intellectuelles, physiques et affectives, et de leur permettre d'acquérir une autonomie quotidienne, sociale et professionnelle la plus large possible.

Ce partenariat formalisé par une convention annuelle et reconductible prendra la forme de « stage » gratuit pour exercer des missions au sein des services municipaux de la ville de Montereau.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Kaoutar MEUNIER	Délibération n° 206/2022
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE CENTRE SOCIAL- LA MAISON DES FAMILLES

OBJET :

Convention de partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Ce nouveau partenariat aura pour vocation d'engager encore plus en avant la municipalité en proposant une nouvelle convention qui impliquera davantage les services de la ville afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E dans une optique d'inclusion et d'intégration.

VU l'avis _____ de la 2^{ème} commission en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la mise en œuvre de cette action.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer cette convention

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Tarification pour l'insertion d'annonces des supports de communications municipaux

Rapporteur : Monsieur Haris MEBARKI

La ville de Montereau, à travers la distribution de ses différentes publications, est un excellent vecteur de communication de proximité.

La plaquette de la prochaine saison culturelle du Majestic - Scène de Montereau sera dévoilée au printemps 2023, diffusée à 110 000 exemplaires dans les foyers du sud Seine-et-Marne, du nord des départements limitrophes du Loiret et de l'Yonne, et le « Confluences Magazine », et distribuée gratuitement à 12.000 exemplaires dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, les points info et les structures d'accueil au public.

La commune, pour en faciliter le financement, souhaite ouvrir aux annonceurs (entreprises et commerces de la région), la possibilité d'insertions publicitaires payantes à des tarifs attractifs.

La commune fait le choix de gérer en direct ces insertions publicitaires.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Plaquette de la saison culturelle du Majestic		
Une pleine page	12 x 20 cm	2.500,00€
Une demi-page	12 x 10 cm	1.400,00€
Un tiers de page	12 x 6.6 cm	1.000,00€

Confluences Magazine		
Une pleine page	207 x 265 mm	200,00€
Une demi-page	187x120 mm	150,00€
Un tiers de page	91x120mm	100,00€

Ces tarifs sont valables pour un seul numéro et ne sont pas soumis à la TVA.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Haris MEBARKI	Délibération n° 207/2022
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE COMMUNICATION

OBJET :

Tarification pour l'insertion d'annonces des supports de communications municipaux

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Considérant que la « plaquette de la saison culturelle du Majestic » ainsi que le « Confluences Magazine », sont de puissants vecteurs de communication locale.

Considérant la possibilité d'ouvrir aux annonceurs des espaces d'inscriptions publicitaires payantes dans ces parutions.

Considérant les grilles tarifaires proposées :

Plaquette de la saison culturelle du Majestic		
Une pleine page	12 x 20 cm	2.500,00€
Une demi-page	12 x 10 cm	1.400,00€
Un tiers de page	12 x 6.6 cm	1.000,00€

Confluences Magazine		
Une pleine page	207 x 265 mm	200,00€
Une demi-page	187x120 mm	150,00€
Un tiers de page	91x120mm	100,00€

Ces tarifs sont valables pour un seul numéro et ne sont pas soumis à la TVA.

Une facture et un titre de recettes seront établis par les services communaux pour chaque publication et le recouvrement des sommes sera réalisée par le Trésor Public sur le budget général.

Vu l'avis..... de la 1^{ère} commission en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver les grilles tarifaires proposées comme suit :

Plaquette de la saison culturelle du Majestic		
Une pleine page	12 x 20 cm	2.500,00€
Une demi-page	12 x 10 cm	1.400,00€
Un tiers de page	12 x 6.6 cm	1.000,00€

Confluences Magazine		
Une pleine page	207 x 265 mm	200,00€
Une demi-page	187x120 mm	150,00€
Un tiers de page	91x120mm	100,00€

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques

Rapporteur : Monsieur Ertan BELEK

Compte-tenu du contexte économique il n'est pas nécessaire de revoir la tarification des droits de places concernant les marchés forains, ainsi que ceux des cirques, créés en début 2022.

Concernant les droits de place des fêtes foraines, il faut différencier la Foire de la Saint Parfait, génératrice d'un fort trafic et de revenus pour les industriels forains, des fêtes foraines de Noël et de Février qui n'engendrent pas le même engouement.

Les fêtes foraines de Noël et de Février n'étaient pas soumises jusqu'à maintenant au paiement d'un droit de place. Néanmoins compte tenu de la hausse du coût de l'énergie il est nécessaire de répercuter une partie des charges y afférentes.

Aussi il est proposé de créer pour les autres fêtes foraines que celle de la Saint-Parfait un tarif au forfait plus équitable.

Commissions : 4^{ème}

Rapporteur :

M. Ertan BELEK

Délibération n° 208/2022

POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES

OBJET :

Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne doit fixer les tarifs des droits de place relatifs aux marchés forains, aux fêtes foraines, foires et cirques.

Attendu qu'il convient de maintenir à l'identique les tarifs des droits de place des marchés, de la fête foraine de la Saint-Parfait et des cirques.

Attendu qu'il convient de créer des tarifs au forfait pour les autres fêtes foraines afin de répercuter une partie de la hausse du coût de l'énergie.

Tarifs 2023Marchés Forains

Le mètre linéaire de façade sur 2 mètres maximum de profondeur

Abonné Mercredi, Jeudi, Samedi et Dimanche (4j et 3J)	1,00 €
Abonné Mercredi et Samedi ou Jeudi et Dimanche (2j)	1,10 €
Abonné Mercredi ou Jeudi ou Samedi ou Dimanche (1j)	1,20 €
Non Abonné	1,60 €
Profondeur supplémentaire : le mètre	0,50 €

Taxe forfaitaire pour la gestion des déchets (par jour de marché)

Petits pollueurs : non alimentaires	2,16 €
Moyens pollueurs : alimentaires sauf fruits et légumes	2,58 €
Gros pollueurs : fruits et légumes	2,88 €

Fête Foraine de la Saint Parfait et Foires

Le mètre superficiel occupé par jour

Les premiers 50m ²	1,15 €
De 51 à 500m ²	1,20 €
Au-delà de 500m ²	0,60 €
Caution pour dégâts éventuels	400,00 €

Fête Foraine Hors Saint Parfait

Forfait	50,00€ par métier
---------	-------------------

Cirques : Emprise totale, chapiteau, caravanes, remorques, etc

Forfait	500 € / jour
Caution pour dégâts éventuels	900,00 €



Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis..... de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir à l'identique les droits de place des marchés forains, de la fête foraine de la Saint-Parfait, des cirques et de créer un forfait pour les autres fêtes foraines à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant.



NOTE DE SYNTHESE

Marchés de Noël 2022 – Tarifs des exposants

Rapporteur : Monsieur Ertan BELEK

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Montereau-Fault-Yonne organise marché de Noël. Il aura lieu le week-end du 17 et 18 décembre. Ce marché sera composé d'une vingtaine d'exposants qui se sont manifestés dans le cadre d'un AMI.

Soucieux de pérenniser les animations commerciales dans le cœur de ville, il est nécessaire que ce marché se déroule sur le Parvis Joséphine BAKER afin d'entrainer la dynamique commerciale en cette période de fêtes.

La ville propose de prendre entièrement à sa charge les coûts inhérents à l'organisation de cet évènement.



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 209/2022
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------

POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES

OBJET :

**Marchés de Noël
2022 – Tarifs des
exposants**

La Ville de Montereau-fault-Yonne organisera un marché de Noël le Parvis Joséphine BAKER le week-end du 17 et 18 décembre 2022.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Compte tenu de la situation économique encore fragile de cette année 2022, la ville de Montereau souhaite offrir la gratuité aux exposants participants du marché de Noël.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis..... de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'appliquer la gratuité aux exposants du Marché de Noël 2022

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Ertan BELEK

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune dépend.

Aucune demande n'étant encore officiellement parvenue pour l'année 2023, la municipalité a décidé de s'appuyer sur les demandes des années précédentes de l'association des commerçants pour établir un calendrier qui satisfasse l'ensemble des commerçants susceptibles d'être intéressés. Ce calendrier fixe pour les commerces de détails implantés sur la commune le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 22 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 04 juin (fêtes des mères)
- Dimanche 25 juin (soldes été)
- Dimanche 02 juillet (soldes été)
- Dimanche 09 juillet (soldes été)
- Dimanche 03 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 10 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 26 novembre (Black Friday)
- Dimanche 03 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 10 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 17 décembre (fêtes de Noël)

Il est proposé d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, tel que mentionné.



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 210/2022
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------

**POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES
SERVICE COMMERCE**

OBJET :

Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment aux articles L3132-2-5-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Considérant que les commerçants locaux sollicitent chaque année la commune sur le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical ;

Considérant que les périodes retenues (solde d'hiver, soldes d'été et fêtes de fin d'année) sont l'occasion pour les commerçants de détail de réaliser une part conséquente de leur chiffre d'affaire annuel ;

Considérant la liste des douze dimanches suivants pour l'année 2023 ;

- Dimanche 15 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 22 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 04 juin (fêtes des mères)
- Dimanche 25 juin (soldes été)
- Dimanche 02 juillet (soldes été)
- Dimanche 09 juillet (soldes été)
- Dimanche 03 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 10 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 26 novembre (Black Friday)
- Dimanche 03 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 10 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 17 décembre (fêtes de Noël)

Vu le courrier adressé au Président de la CCPM le 18 octobre 2022

Vu l'avis..... de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour les dimanches 15 et 22 janvier, 04 et 25 juin, 02 et 09 juillet, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus.
- Dit que l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, des représentants des salariés et des employeurs intéressés est sollicité préalablement à l'arrêté du Maire.



NOTE DE SYNTHESE

Modalité de reversement de la taxe d'aménagement – Proposition de la CCPM

Rapporteur : Monsieur Philippe STUTZ

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et le département.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut également être instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve des délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le Code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes dans des conditions fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le versement de tout ou partie de cette taxe des communs vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme. Le texte prévoit que le versement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Ce versement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son versement.

Le texte prévoit que les délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de versement dès 2022 et avant le 31 décembre pour être applicable au 1^{er} janvier 2023.

La répartition des montants de la Taxe d'Aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Cependant, la commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs le 22 novembre 2022 et décidant en dernier lieu a finalement prévu que le versement de la Taxe d'Aménagement reste facultatif, et ne devient donc pas obligatoire.



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Philippe STUTZ	Délibération n° 211/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES
SERVICE URBANISME**

OBJET :

**Modalité de
reversement de la
taxe
d'aménagement –
Proposition de la
CCPM**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et le département.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut également être instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve des délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le Code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes dans des conditions fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de cette taxe des communs vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme. Le texte prévoit que le reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

Le texte prévoit que ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune et que la conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

La répartition des montants de la Taxe d'Aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Par délibération en date du 10 octobre 2022 adoptée par 26 voix pour, 25 contre, 1 abstention sur les 57 élus en exercice, la communauté de communes a adopté la clé de répartition suivante : reversement à la CCPM de 20 % du produit communal perçu annuellement au titre de la Taxe d'Aménagement.



Cependant, la commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs le 22 novembre 2022 et décidant en dernier lieu a finalement prévu que le versement de la Taxe d'Aménagement reste facultatif, et ne devient donc pas obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.331-1 à L.331-4 du Code de l'urbanisme (jusqu'à 31 décembre 2022),

VU les articles 1379 16° et 1635 quater A du Code général des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2023),

VU l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, pour l'année 2022 et notamment son article 109,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU la délibération de la CCPM en date du 10 octobre 2022,

VU la commission mixte paritaire du 22 novembre 2022,

Vu l'avis..... de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE SE PRONONCER sur les modalités de versement obligatoire à la Communauté de Communes du Pays de Montereau à partir du 1^{er} janvier 2022 et proposées par la CCPM soit versement à la CCPM de 20 % de la taxe d'aménagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Modalité de reversement de la taxe d'aménagement - Proposition de la Ville de Montereau-fault-Yonne

Rapporteur : Monsieur Philippe STUTZ

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et le département.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut également être instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve des délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le Code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes dans des conditions fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de cette taxe des communs vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme. Le texte prévoit le reversement obligatoire de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement au profit de l'EPCI, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

Le texte initial prévoit que la répartition des montants de la Taxe d'Aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Cependant, la commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs le 22 novembre 2022 a finalement prévu que le reversement de la Taxe d'aménagement reste facultatif, et prévoit donc la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois qui suivront leur publication.



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Philippe STUTZ	Délibération n° 212/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES
SERVICE URBANISME**

OBJET :

**Modalité de
reversement de la
taxe
d'aménagement –
Proposition de la Ville
de Montereau-fault-
Yonne**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et le département.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut également être instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve des délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le Code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes dans des conditions fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de cette taxe des communs vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme. Le texte prévoit le versement obligatoire de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement au profit de l'EPCI, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

DATE DE LA SÉANCE
05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

Ce versement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

présents

Le texte initial prévoit que la répartition des montants de la Taxe d'Aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

votants

Par courrier en date du 28 septembre 2022 la municipalité a proposé d'instaurer le mode de calcul de versement pour toutes nouvelles constructions ou extensions implantés sur une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, compte tenu des charges de centralité assumées pleinement par la ville de Montereau-fault-Yonne et conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, comme suit :



(Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la taxe d'aménagement et objet de la convention de versement) x (taux de la taxe d'aménagement applicable sur la zone d'activité économique de l'assiette concernée) x (pourcentage calculé sur la base du coefficient d'intégration fiscale de la CCPM rapporté au niveau absolu du CIF), ce dernier indicateur national fixant la part des compétences exercées au niveau de chacun des EPCI.

Cependant, la commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs le 22 novembre 2022 a finalement prévu que le versement de la Taxe d'aménagement reste facultatif, et prévoit donc la possibilité d'annuler les délibérations de versement dans les deux mois qui suivront leur publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.331-1 à L.331-4 du Code de l'urbanisme (jusqu'à 31 décembre 2022),

VU les articles 1379 16° et 1635 quater A du Code général des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2023),

VU l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, pour l'année 2022 et notamment son article 109,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU la commission mixte paritaire du 22 novembre 2022

Vu l'avis..... de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE que les modalités de versement sont rendues facultatives
- DE CONSERVER en totalité le produit de la Taxe d'Aménagement
- D'INVITER la CCPM à rapporter la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AL 51 située 21 rue de Champ Mort à la SCI N et L.

Rapporteur : Monsieur Philippe STUTZ

La SCI N et L a sollicité l'acquisition de la parcelle AL 51 (surface : 5 762 m²) située 21 rue de Champ Mort et appartenant à la Ville de Montereau afin d'y développer un petit programme immobilier (pavillons et garages).

Le montant de la transaction est fixé à 190 000 € HT, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 23 novembre 2022. Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, nivelingement du terrain, adaptation au domaine public seront à la charge de l'acquéreur.
- La pointe boisée de la parcelle inscrite en zone Na inconstructible du PLU sera maintenue dans son état naturel et entretenue régulièrement par l'acquéreur.
- Le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle à la SCI et l'achèvement des constructions constaté dans un délai de 36 mois à compter de la date du transfert de propriété. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

Il convient d'autoriser cette cession foncière et autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Philippe STUTZ	Délibération n° 213/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES
SERVICE URBANISME**

OBJET :

**Patrimoine
communal : cession
de la parcelle
 cadastrale AL 51
 située 21 rue de
 Champ Mort à la SCI
 N et L.**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

La SCI N et L a sollicité l'acquisition de la parcelle AL 51 (surface : 5 762 m²) située 21 rue de Champ Mort et appartenant à la Ville de Montereau afin d'y développer un petit programme immobilier (pavillons et garages).

Le montant de la transaction est fixé à 190 000 € HT, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines en date du novembre 2022. Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, niveling du terrain, adaptation au domaine public seront à la charge de l'acquéreur.
- La pointe boisée de la parcelle inscrite en zone Na inconstructible du PLU sera maintenue dans son état naturel et entretenue régulièrement par l'acquéreur.
- Le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle à la SCI et l'achèvement des constructions constaté dans un délai de 36 mois à compter de la date du transfert de propriété. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).

VU l'avis délivré par le service des Domaines le 23 novembre 2022.

VU l'avis de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrale AL 51 située 21 rue de Champ Mort au profit de la SCI N et L.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 190 000 € HT, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,



conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le novembre 2022.

- De préciser que le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, nivellation du terrain, adaptation au domaine public seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que la pointe boisée de la parcelle inscrite en zone Na inconstructible du PLU sera maintenue dans son état naturel et entretenue régulièrement par l'acquéreur.
- De préciser que le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle à la SCI et l'achèvement des constructions constaté dans un délai de 36 mois à compter de la date du transfert de propriété. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AH 489 Avenue de la Liberté à l'Association Culturelle Turque de Montereau

Rapporteur : Monsieur Philippe STUTZ

L'Association Culturelle Turque de Montereau sollicite l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à la ville de Montereau et contigüe au terrain d'assiette du Centre culturel et cultuel existant (surface : 514 m²) destinée à permettre l'extension de celui-ci.

Le montant de la transaction est fixé à 50 € HT le m² foncier, frais de notaire et frais de géomètre à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 03 mars 2022.

Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, déplacement de clôture, nivellement du terrain, fondations spéciales le cas échéant ... seront à la charge de l'acquéreur.
 - Le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente. Il est précisé que l'achèvement des constructions ne devra pas dépasser le délai de validité du Permis de Construire.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Philippe STUTZ	Délibération n° 214/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES
SERVICE URBANISME**

OBJET :

**Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AH 489
Avenue de la Liberté à l'Association Culturelle Turque de Montereau**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

L'Association Culturelle Turque de Montereau sollicite l'acquisition d'une emprise foncière située avenue de la Liberté et contigüe au terrain d'assiette du Centre culturel et cultuel existant, au terrain d'assiette de la nouvelle extension de l'école Albert Camus et au city-stade (parcelle cadastrale AH 489. Surface : 514 m²). La parcelle concernée appartenant à la ville de Montereau est destinée à permettre l'extension du centre Culturel et cultuel existant.

Le montant de la transaction est fixé à 50 € HT le m² foncier, frais de notaire et frais de géomètre (1 794 € TTC) à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 03 mars 2022. Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, déplacement de clôture, nivellation du terrain, fondations spéciales le cas échéant ... seront à la charge de l'acquéreur.
 - Le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente. Il est précisé que l'achèvement des constructions ne devra pas dépasser le délai de validité du Permis de Construire.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).

VU l'avis délivré par le service des Domaines le 03 mars 2022.

VU l'avis de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrale AH 489. Surface : 514 m²) située avenue de la Liberté au profit de l'Association Culturelle Turque de Montereau.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 50 € HT le m² foncier, frais de notaire et frais de géomètre (1 794 €) à la charge de



l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 03 mars 2022.

- De préciser que le terrain est cédé en l'état et non desservi en limite de parcelle par les réseaux. Tous les branchements aux réseaux existants, déplacement de réseaux, élagage, déplacement de clôture, nivelingement du terrain, fondations spéciales le cas échéant... seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le permis de construire devra être déposé dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, le démarrage des constructions devra être effectif dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété de la parcelle. Le non-respect de ces clauses entraînera la résolution de la vente. Il est précisé que l'achèvement des constructions ne devra pas dépasser le délai de validité du Permis de Construire.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus (promesse de vente et acte de vente).



NOTE DE SYNTHESE

Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe STUTZ

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Il convient d'en réaffirmer le principe chaque année par délibération du Conseil Municipal et d'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : M. Philippe STUTZ	Délibération n° 215/2022
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES
SERVICE URBANISME**

OBJET :

Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2023

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville.

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 et 2021 et le périmètre modifié en 2020 et 2021 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de reconduire le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2023.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2023 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Adoption de la stratégie sur la mise en œuvre de l'éclairage public

Rapporteur : Madame Mélanie MAIROT

Dans le contexte actuel de crise géopolitique, la ville de Montereau connaît comme toutes les collectivités une évolution exponentielle du coût de l'énergie qui la conduit à mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique, écologique et économique, et de solidarité envers les habitants.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction des consommations énergétiques et des dépenses en électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de réduction de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes

En prolongement des mesures qui sont déjà mises en œuvre et dans le cadre d'une contribution citoyenne et participative, la municipalité a souhaité consulter les monterelais sur la mise en œuvre de l'éclairage public au sein de la commune.

En effet, au vu du contexte actuel et l'évolution exponentielle des coûts de l'énergie qui doit être supportée par la ville dans son budget fonctionnement dès 2022, il apparaît nécessaire de donner la possibilité aux citoyens monterelais de participer aux décisions qui ont notamment vocation à rationaliser les ressources.

A cet effet, la Municipalité souhaite réaffirmer les objectifs qui sont au cœur de la démarche du plan de sobriété et de solidarité, et qui s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint par les collectivités :

- Préservation du pouvoir d'achat des Monterelais par la non augmentation des impôts communaux
- Préservation des tarifs municipaux, (repas à la cantine ou portés au domicile des aînés, dispositifs divers...)
- Préservation du fonctionnement et de la qualité des services publics.



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : Mme Mélanie MAIROT	Délibération n° 216/2022
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

PARTICIPATION CITOYENNE

OBJET :

**Adoption de la
stratégie sur la mise
en œuvre de
l'éclairage public**

Dans le contexte actuel de crise géopolitique, la ville de Montereau connaît comme toutes les collectivités une évolution exponentielle du coût de l'énergie qui la conduit à mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique, écologique et économique, et de solidarité envers les habitants.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction des consommations énergétiques et des dépenses en électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de réduction de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

En prolongement des mesures qui sont déjà mises en œuvre et dans le cadre d'une contribution citoyenne et participative, la municipalité a souhaité consulter les monterelais sur la mise en œuvre de l'éclairage public au sein de la commune.

En effet, au vu du contexte actuel et l'évolution exponentielle des coûts de l'énergie qui doit être supportée par la ville dans son budget fonctionnement dès 2022, il apparaissait nécessaire de donner la possibilité aux citoyens monterelais de participer aux décisions qui ont notamment vocation à rationaliser les ressources.

en exercice **35**

A cet effet, la Municipalité souhaite réaffirmer les objectifs qui sont au cœur de la démarche du plan de sobriété et de solidarité, et qui s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint par les collectivités :

- Préservation du pouvoir d'achat des Monterelais par la non augmentation des impôts communaux
- Préservation des tarifs municipaux, (repas à la cantine ou portés au domicile des aînés, dispositifs divers...)
- Préservation du fonctionnement et de la qualité des services publics.

présents

votants

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et L 2212-2.

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le Code de, le Code de l'environnement.

Ainsi, il est proposé de :



Vu l'avis..... de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adopter à compter de la présente délibération, la stratégie de la mise en œuvre de l'éclairage public comme suit :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.



NOTE DE SYNTHESE

Aide au bioéthanol – modification de la délibération du 03 octobre 2022

Rapporteur : Madame Mélanie MAIROT

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Montereau souhaite accompagner les Monterelais qui souhaiteraient convertir leur véhicule essence au bioéthanol. Alternative réelle et sérieuse aux énergies fossiles non renouvelables, le bioéthanol présente le double avantage d'être respectueux de l'environnement et d'être économique.

La délibération du 3 octobre 2022 prévoyait la réévaluation du dispositif communal en fonction de la pérennité de l'aide Régionale. Cette aide forfaitaire de 500€ étant maintenue pour l'année 2023, la participation de la Ville de Montereau-fault-Yonne est reconduite pour l'année à venir suivant les modalités définies dans le règlement joint à la délibération.

Il est donc proposé, pour l'année 2023, une aide cumulée correspondant à 80% du montant facturé, avec un plafond de l'aide communale fixé à 400,00 € TTC.



Commissions : 4 ^{ème}	Rapporteur : Mme Mélanie MAIROT	Délibération n° 217/2022
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

POLE STRATEGIES URBAINES ET DURABLES

OBJET :

**Aide au bioéthanol –
modification de la
délibération du 03
octobre 2022**

La Région Ile-de-France proposant depuis juillet 2022 une aide financière à la conversion bioéthanol, le dispositif communal d'aide à la conversion a été réadapté. Le cumul des deux aides publiques, Ville et Région, permet ainsi d'atteindre un taux maximal de subvention de 80 % du montant total facturé pour la conversion bioéthanol.

La délibération du 3 octobre 2022 prévoyait la réévaluation du dispositif communal en fonction de la pérennité de l'aide Régionale. L'aide régionale forfaitaire de 500€ étant maintenue pour l'année 2023, la participation de la Ville de Montereau-fault-Yonne est reconduite pour l'année à venir suivant les modalités définies dans le règlement joint à la délibération.

Vu l'avis..... de la 4^{ème} commission en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

- D'abroger la délibération du 03 octobre 2022
- De valider le nouveau règlement pour l'attribution de l'aide à la conversion au bioéthanol E85
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Demande de protection fonctionnelle à un élu

Rapporteur : Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI	Délibération n° 218/2022
--------------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------

SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

OBJET :

Demande de protection fonctionnelle à un élu

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Demande de protection fonctionnelle à une élue

Rapporteur : Monsieur James CHERON



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 219/2022
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

OBJET :

**Demande de
protection
fonctionnelle à une
élue**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Demande de protection fonctionnelle à un élu

Rapporteur : Monsieur James CHERON



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 220/2022
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

OBJET :

Demande de protection fonctionnelle à un élu

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Engagement d'une procédure de citation directe

Rapporteur : Monsieur James CHERON



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 221/2022
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

OBJET :

**Engagement d'une
procédure de
citation directe**

DATE DE LA SÉANCE

05 DECEMBRE 2022

en exercice **35**

présents

votants

